

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTIER (proc de P MAISONNEUVE), G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, J BOYER (proc de F SOULAVIE), M CEYSSON, A ROUSSET (proc de S GENEST), F CHASSON (proc de B SOUCHE), M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 8

Votants : 42

Absents : 10

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : K ESSAYAR, C HADDAD, R KAPPEL, MF TASTEVIN, B TEYSSIER, D BERAL, C WIOT, V VANDUYNLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Date de convocation : 18/09/2024

Objet : Décision modificative n° 1 - Budget annexe TOUT ENBUS.

Cette décision modificative concerne le budget primitif 2024 du budget annexe Tout'endus adopté lors du Conseil Communautaire du 9 avril 2024.

Elle a pour objet de procéder à des ajustements de crédits :

- en section de fonctionnement - dépenses pour :

- augmenter la prévision budgétaire de 7 000 € au chapitre 011 c/61528 pour la convention relative à l'entretien des espaces voirie de la gare routière ;
- augmenter la prévision budgétaire de 20 000 € au chapitre 012 pour le solde de remboursement des rémunérations des agents mis à disposition en 2023 ;

- en section de fonctionnement - recettes pour :

- diminuer la prévision budgétaire de 15 000 € au chapitre 70, relative aux commissions perçues pour le guichet SNCF ;
- augmenter la prévision budgétaire de 11 000 € au chapitre 77 pour la perception de recettes commerciales et le remboursement d'un trop perçu de recettes dans le cadre de la convention d'autopartage avec la CAPCA.

L'équilibre de la section s'opérera par une diminution de crédits de dépenses de 31 000 € au chapitre 011 (marchés de roulage et entretien des bâtiments).

Le détail de ces mouvements est présenté ci-dessous.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision budgétaire modificative n°1 2024 du budget annexe Tout'endus de la CCBA qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - charges à caractère général c/604	- 14 000,00 €
Chapitre 011 - charges à caractère général c/6135	- 3 000,00 €
Chapitre 011 - charges à caractère général c/61521	- 10 000,00 €
Chapitre 011 - charges à caractère général c/61528	+ 7 000,00 €
Chapitre 011 - charges à caractère général c/6237	- 2 000,00 €
Chapitre 011 - charges à caractère général c/6288	- 2 000,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel c/6218	+ 20 000,00 €

Total des dépenses de fonctionnement - 4 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués c/7082	- 15 000,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels c/778	+ 11 000,00 €

Total des recettes de fonctionnement + 4 000,00 €

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 25 septembre 2024.

Le Président, Max TOURVIEILHE

